

Image not found or type unknown



REGROUPEMENT FAMILIAL

Par **sheryfa**, le **18/04/2009** à **21:12**

Bonjour,
Voici un récapitulatif de ma situation. Je suis algérienne, je suis marié en algérie en 2007 par un français, mon mariage a été transcrit sur le registre de l'état civil en France par mon mari en mars 2009. J'ai un visa touristique. Selon vous comment dois-je poursuivre les démarches? Merci de me répondre.

Par **helene1485**, le **22/04/2009** à **10:58**

bonjour,
Je te conseillerais d'aller à la préfecture.
Il y a ceux qui pourront te renseigner et te donner une carte de séjour d'un an renouvelable et après donner un titre de séjour de 10 ans.

Par **gazouille**, le **26/04/2009** à **20:08**

demandez une carte de séjour de vie privée et familiale vous avez le droit si votre mari est français

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:09**

J'AI DES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSENT. SOYEZ TRANQUILLE ET C'EST GRATUIT. JE SUIS À VOS CÔTÉS. BIEN ET AVEC

ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.

Je vais vous aider suite à mes recherches sur le net je vais vous donner l'adresse d'un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouves tout ce que tu veux ça ne servira même plus à rien de poser des questions ici donc c'est un site de l'administration française et des nouvelles lois.

Tu pars d'abord dans le site Internet www.service-public.fr ensuite tu vas tomber sur la page d'accueil puis tu cliques sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrite nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et ça sera écrite en rouge ensuite en dessous de ce mot tu vas voir écrite en bleu la loi numéro 2007-1631 tu cliques dessus ensuite tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir tu vas l'agrandir ensuite tu cliques sur la phrase suivante (code de l'entrée et séjour des étrangers) qui sera écrite en bleu et soulignée ensuite tu auras une autre page qui va s'ouvrir tu cliques encore sur la phrase suivante qui sera écrite en noir en grand caractère (code de l'entrée et séjour des étrangers et du droit d'asile) après avoir cliqué dessus tu auras encore une nouvelle page qui va s'ouvrir et là alors tu pourras commencer à chercher la réponse à ta question tu trouveras toutes les lois qui concernent les étrangers et leurs droits et autre encore .

Sur ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je préfère que tu passes par la démarche que je t'ai dit avant parce que si tu pars directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouver par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillées pourtant si tu passes comme je t'ai dit tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

Et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favori la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t'intéressent c'est mieux au moins tu l'auras toujours avec toi c'est important.

Je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu a toutes les réponses à tes questions et pas besoin de payer un avocat pour poser les questions qui te tracassent je vous souhaite bonne lecture à tout ce qui verra ce message aussi.

Je vous aime.